

14ème législature

Question N° : 98849	De M. Guillaume Garot (Socialiste, écologiste et républicain - Mayenne)	Question écrite
Ministère interrogé > Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion		Ministère attributaire > Personnes handicapées
Rubrique >handicapés	Tête d'analyse >carte d'invalidité	Analyse > renouvellement. procédures.
Question publiée au JO le : 13/09/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de signalement : 29/11/2016 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Guillaume Garot attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur les conditions de renouvellement de la carte d'invalidité pour les personnes atteintes de la maladie de Parkinson. Lorsque les conditions sont remplies, certaines personnes atteintes de la maladie de Parkinson bénéficient d'une carte d'invalidité pour une durée déterminée. À l'issue de cette durée, les titulaires de cette carte doivent faire une nouvelle demande, selon la même procédure que lors de la première demande. Au regard de l'évolution de la maladie de Parkinson, il lui demande s'il serait possible de prévoir une procédure simplifiée pour le renouvellement de la carte d'invalidité.